

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : Consignes générales aux nageurs et à leurs familles :

L'activité de l'association se déroule à partir du début de la période scolaire de l'année "N" et s'arrête le 30 juin de l'année "N+1", exception faite pour les nageurs(ses) sélectionné(e)s aux différentes compétitions d'été.

Tout membre de l'association doit avoir une tenue correcte vis à vis des dirigeants et du public, tant au cours des entraînements que lors des déplacements et compétitions. Il se doit également de respecter le matériel mis à sa disposition et de le ranger à la fin de l'entraînement.

Leur comportement doit être en accord avec les valeurs morales, physiques et civiques enseignées au sein d'Angers Natation Course.

Le membre qui ne respecterait pas cette règle élémentaire de conduite pourra être radié de l'association sur décision du comité directeur convoqué à titre exceptionnel.

Tout nageur est licencié et est couvert par une assurance souscrite automatiquement par la FFN avec la licence. L'information des nageurs et de leurs familles est assurée par le site internet du club et pour certaines piscines par un tableau d'affichage dans le hall d'entrée. Il appartient à chacun de les consulter régulièrement.

La surveillance des nageurs à l'entraînement cesse dès l'instant où, la séance terminée, le nageur quitte l'enceinte de la piscine. Lors des déplacements, la surveillance est assurée durant les trajets et s'arrête, au retour, dès que le nageur a quitté le bus, le minibus ou la voiture à la piscine Jean Bouin.

Tout membre d'Angers Natation Course se doit de respecter les horaires. L'accès au bassin se fera suivant la grille des heures d'entraînements arrêtée par le Comité Directeur sauf dérogation accordée par l'entraîneur principal (horaires d'école non compatibles, raison familiale majeure, conditions de transport particulières ..)

Les absences prévues ou non aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées aux entraîneurs et à la personne désignée sur la convocation par téléphone ou par un écrit des parents, ceux-ci étant également informés des absences répétées de leur(s) enfant(s), en l'absence de motif connu.

Conformément aux Règlements FFN, un certificat médical est à présenter (par les parents) en cas de forfait non déclarés à une compétition dans les délais fixés. (niveau régional : avant la mardi qui précède la compétition)

Toute absence non justifiée valablement ou sur présentation du certificat médical obligera le nageur ou ses représentants légaux à rembourser à l'association Angers Natation Course les frais d'engagement et de forfait selon les tarifs pratiqués par la FFN et la quote-part de transport.

Tout nageur s'engage à participer au minimum à une prise de temps officielle dans la saison et obligatoirement aux compétitions en équipe sur convocation.

Les Compétiteurs de tout niveau pourront être placés hors compétition, sur décision du Comité Directeur pour les motifs suivants :

- absences trop souvent répétées aux séances d'entraînement,
- forfaits sans motifs valables, lors des compétitions.

Article 17 : Les sanctions :

Tout membre d'Angers Natation Course qui ne respecterait pas ces règles élémentaires pourra être radié de l'association Angers Natation Course sur décision du Comité directeur.

Chaque fois qu'un membre de l'association Angers Natation Course sera passible d'une sanction, le comité directeur ne se prononcera qu'après examen des explications données par l'intéressé, éventuellement assisté de son représentant légal au titre du "droit à la défense".

Si le membre fautif a un lien de parenté avec un membre du comité directeur, celui-ci ne sera présent qu'en tant que représentant légal et ne pourra pas participer aux délibérations du comité directeur.

La décision disciplinaire du comité directeur qui se sera réunie à titre exceptionnel sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation possible.

Les sanctions iront de l'avertissement à l'exclusion pour l'année en cours ou définitive.

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE (du Représentant Légal pour les mineurs) :
J'ai pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : Consignes générales aux nageurs et à leurs familles :

L'activité de l'association se déroule à partir du début de la période scolaire de l'année "N" et s'arrête le 30 juin de l'année "N+1", exception faite pour les nageurs(ses) sélectionné(e)s aux différentes compétitions d'été.

Tout membre de l'association doit avoir une tenue correcte vis à vis des dirigeants et du public, tant au cours des entraînements que lors des déplacements et compétitions. Il se doit également de respecter le matériel mis à sa disposition et de le ranger à la fin de l'entraînement.

Leur comportement doit être en accord avec les valeurs morales, physiques et civiques enseignées au sein d'Angers Natation Course.

Le membre qui ne respecterait pas cette règle élémentaire de conduite pourra être radié de l'association sur décision du comité directeur convoqué à titre exceptionnel.

Tout nageur est licencié et est couvert par une assurance souscrite automatiquement par la FFN avec la licence.

L'information des nageurs et de leurs familles est assurée par le site internet du club et pour certaines piscines par un tableau d'affichage dans le hall d'entrée. Il appartient à chacun de les consulter régulièrement.

La surveillance des nageurs à l'entraînement cesse dès l'instant où, la séance terminée, le nageur quitte l'enceinte de la piscine. Lors des déplacements, la surveillance est assurée durant les trajets et s'arrête, au retour, dès que le nageur a quitté le bus, le minibus ou la voiture à la piscine Jean Bouin.

Tout membre d'Angers Natation Course se doit de respecter les horaires. L'accès au bassin se fera suivant la grille des heures d'entraînements arrêtée par le Comité Directeur sauf dérogation accordée par l'entraîneur principal (horaires d'école non compatibles, raison familiale majeure, conditions de transport particulières ..)

Les absences prévues ou non aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées aux entraîneurs et à la personne désignée sur la convocation par téléphone ou par un écrit des parents, ceux-ci étant également informés des absences répétées de leur(s) enfant(s), en l'absence de motif connu.

Conformément aux Règlements FFN, un certificat médical est à présenter (par les parents) en cas de forfait non déclarés à une compétition dans les délais fixés. (niveau régional : avant la mardi qui précède la compétition)

Toute absence non justifiée valablement ou sur présentation du certificat médical obligera le nageur ou ses représentants légaux à rembourser à l'association Angers Natation Course les frais d'engagement et de forfait selon les tarifs pratiqués par la FFN et la quote-part de transport.

Tout nageur s'engage à participer au minimum à une prise de temps officielle dans la saison et obligatoirement aux compétitions en équipe sur convocation.

Les Compétiteurs de tout niveau pourront être placés hors compétition, sur décision du Comité Directeur pour les motifs suivants :

- absences trop souvent répétées aux séances d'entraînement,
- forfaits sans motifs valables, lors des compétitions.

Article 17 : Les sanctions :

Tout membre d'Angers Natation Course qui ne respecterait pas ces règles élémentaires pourra être radié de l'association Angers Natation Course sur décision du Comité directeur.

Chaque fois qu'un membre de l'association Angers Natation Course sera passible d'une sanction, le comité directeur ne se prononcera qu'après examen des explications données par l'intéressé, éventuellement assisté de son représentant légal au titre du "droit à la défense".

Si le membre fautif a un lien de parenté avec un membre du comité directeur, celui-ci ne sera présent qu'en tant que représentant légal et ne pourra pas participer aux délibérations du comité directeur.

La décision disciplinaire du comité directeur qui se sera réuni à titre exceptionnel sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation possible.

Les sanctions iront de l'avertissement à l'exclusion pour l'année en cours ou définitive.

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE (du Représentant Légal pour les mineurs) :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus.